



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 28 MAI 2026**

Date de convocation : le 21 mai 2026

Nombre de membres :	
En exercice	15
Présents	12
Votants	14
Pouvoirs	2

Le vingt-huit mai deux mil vingt-six, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence Madame Dominique MANCEAU, Maire.

Étaient présents : Dominique MANCEAU, Aurélien HERISSON, Michele HAMET, Loïc GUILLOT, Lucie ROIG, Valérie ROIG, Alain RESPLANDY-BERNARD, Julie GUILLARD, Rémi FRESNEAU, Chloé MAINO-SIMON, Mireille SCHMIDT, Yannick FERRE

Absents excusés : Mathieu RENARD, Laurent MALEVAL, Frederi EDDI

Pouvoirs : Mathieu RENARD donne pouvoir à Aurélien HERISSON, Laurent MALEVAL donne pouvoir à Michèle HAMET

Modalités de vote : Scrutin ordinaire

M. Aurélien HERISSON, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit la fonction de secrétaire de séance

Ordre du Jour

- ❖ Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du vendredi 27 mars 2026
- ❖ **Délibération :** Convention d'assistance technique – SATESE 2026-2028
- ❖ **Délibération :** Mandat au Centre de gestion de la Sarthe pour le lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire
- ❖ **Délibération :** Adhésion au dispositif de signalement proposé par le Centre de gestion de la Sarthe
- ❖ **Délibération :** Adhésion au service d'assistance du psychologue du travail
- ❖ **Délibération :** Attribution d'une aide aux jeunes de la commune participant à un voyage scolaire
- ❖ **Délibération :** ATTRIBUTION DE CARTES CADEAUX DE NOËL AUX ENFANTS DE LA COMMUNE
- ❖ **Délibération :** CONVENTION DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS
- ❖ **Délibération :** Convention d'occupation temporaire Implantation en hauteur d'équipements de télérelève d'objets connectés
- ❖ **Délibération :** Facturation 2026 au service Assainissement pour la rémunération du personnel communal
- ❖ **Délibération :** Tarifs 2026 – Assainissement
- ❖ **Délibération :** Délibération DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS REMPLAÇANTS
- ❖ Informations diverses

- [Approbation du Procès-Verbal de la séance du 27 mars 2026](#)

Le Conseil Municipal, sur le rapport du Maire, Approuve le Procès-Verbal de la réunion du 27 mars 2026

CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	14
---------------	---	-------------------	---	-------------	----

- **Délibération n°20260428_D0001 : Convention d'assistance technique – SATESE 2026-2028**

Le Conseil municipal,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R.3232-1 à R.3232-1-5 ;
- Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;
- Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- Vu** le décret n° 2019-589 du 14 juin 2019 relatif à l'assistance technique fournie par les départements ;
- Vu** l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif ;
- Vu** l'arrêté du 21 octobre 2008 relatif à la rémunération de l'assistance technique dans le domaine de l'eau ;

Considérant que le Conseil départemental propose, dans le cadre de sa stratégie en matière d'eau, une mission d'assistance technique aux collectivités éligibles via le Service d'Assistance Technique aux Exploitants des Stations d'Épuration (SATESE) ;

Considérant que cette assistance vise à accompagner la commune dans :

- le diagnostic et le suivi des ouvrages d'assainissement,
- la mise en œuvre et le contrôle de l'autosurveillance réglementaire,
- l'amélioration des performances des installations,
- le suivi technique et l'aide à la décision,

Considérant que cette mission ne se substitue ni à l'exploitation des ouvrages ni à la maîtrise d'œuvre ;

Considérant les modalités financières fixées à :

- 0,50 € TTC par habitant (population INSEE N-1),
- avec un minimum de 200 € TTC et un maximum de 1 800 € TTC par station ;

Considérant que la convention est proposée pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention d'assistance technique avec le SATESE du Conseil départemental ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;
- **PREND ACTE** que la commune s'engage à respecter les obligations réglementaires en matière d'assainissement et à collaborer avec le SATESE.

CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	14
---------------	----------	-------------------	----------	-------------	-----------

- **Délibération n°20260428_D0002: Mandat au Centre de gestion de la Sarthe pour le lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire**

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code général de la fonction publique,
- le code des assurances,
- l'article 26, alinéa 5, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale.

EXPOSÉ

En leur qualité d'employeur, les collectivités et établissements publics territoriaux affiliés sont soumis à diverses charges financières liées à la protection de leurs agents en matière de maladie, d'accident, d'invalidité ou de décès. L'assurance statutaire permet d'atténuer de telles charges.

Depuis 2003, le Centre de gestion de la Sarthe a souscrit pour le compte des collectivités et établissements publics territoriaux du département qui en ont fait la demande des contrats d'assurance garantissant contre les risques financiers liés à la maladie, la maternité, les accidents de service et le décès des agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC sur le fondement de l'article 26, alinéa 5, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, encore applicable.

Le dernier contrat groupe souscrit arrive à échéance le 31 décembre 2026. Le Conseil d'administration du Centre de gestion a, par une délibération du 3 mars 2026, décidé de renouveler ce contrat pour son compte et le compte des collectivités et établissements publics territoriaux affiliés intéressés et lancer la mise en concurrence d'un nouveau contrat pour la période 2027-2030.

Ce contrat géré sous le régime de la capitalisation, qui prendra effet au 1^{er} janvier 2027, couvrira tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité-paternité-accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité ;
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité-paternité-accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique.

La collectivité de Flée adhère au contrat groupe proposé par le Centre de gestion depuis 01 janvier 2023

La mutualisation des risques permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques et de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Afin de se joindre au lancement de la procédure de mise en concurrence, d'être intégré au cahier des charges préparé par le Centre de gestion et de profiter à terme des bénéfices de la mutualisation, les collectivités et établissements publics territoriaux intéressés sont invités à donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe d'organiser et réaliser cette mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance statutaire en conformité avec le code de la commande publique et conclure le contrat groupe.

A l'issue de la consultation, le niveau de garantie et les taux de cotisation seront communiqués aux collectivités et établissements publics territoriaux ayant donné mandat au Centre de gestion, qui conserveront l'entière liberté d'accepter ou non d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion, qui ne perçoit aucun frais de gestion. La décision d'adhérer au contrat proposé fera l'objet d'une délibération ultérieure.

DÉLIBÉRÉ

Après discussion, le conseil municipal :

- décide de donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe pour se joindre à la procédure de mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance statutaire en conformité avec le code de la commande publique et conclure le contrat groupe à compter du 1^{er} janvier 2027,
- prend acte que le niveau de garantie et les taux de cotisation lui seront communiqués préalablement à sa décision de rejoindre ou le contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion de la Sarthe.

CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	14
--------	---	------------	---	------	----

- [Délibération n°20260428_D0003 : Adhésion au dispositif de signalement proposé par le Centre de gestion de la Sarthe](#)

EXPOSÉ

Les collectivités et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Ce dispositif comprend trois étapes successives :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins ;
- L'orientation des agents s'estimant victimes vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
- L'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Le Code général de la fonction publique prévoit que cette mission peut être confiée au Centre de gestion.

Dans le cadre leur coopération régionale, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de mutualiser la mise en œuvre du dispositif de signalement. Ils s'appuient pour ce faire sur un prestataire garantissant la facilité d'accès, un traitement et un accompagnement experts des signalements et de leurs auteurs et une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les centres de gestion et l'accompagnement prévu par le dispositif en direction des agents.

Dans le cadre d'un groupement de commande dont le Centre de gestion de Loire-Atlantique est le coordonnateur, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont ainsi confié la mise en œuvre du dispositif de signalement à l'entreprise QUALISOCIAL pour une première période courant jusqu'au 9 juillet 2027, renouvelable pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 9 juillet 2029. En tant que coordonnateur de ce groupement, le Centre de gestion de la Loire-Atlantique porte la responsabilité juridique et financière de ce marché.

L'adhésion au dispositif régional de signalement est ouverte à l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées adhérentes au socle commun des cinq départements de la région des Pays de la Loire pour la durée de ce marché.

Dans le cadre du lancement du dispositif régional de signalement et à l'initiative de la conférence des Présidences de la coopération régionale, il ne sera procédé dans un premier temps à aucune facturation des prestations proposées aux adhérents.

Au regard de l'évaluation du dispositif, un tarif spécifique pourra être arrêté et révisé chaque année à compter de l'exercice 2027. La définition et la révision de ce tarif donneront lieu à la signature d'avenants à la présente convention.

DÉLIBÉRÉ

VU :

- le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 135-6 et L. 452-43,
- le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,
- l'arrêté du 6 mars 2026 du Président du Centre de gestion de la Sarthe portant mise en place du dispositif de signalement pour les collectivités et établissements publics de son ressort,
- **Pour les collectivités relevant du CST départemental** : l'information préalable du Comité social territorial départemental en date du 8 janvier 2026

L'assemblée :

- Approuve l'adhésion de la commune de Flée au dispositif de signalement assuré par le Centre de gestion de la Sarthe dans le cadre du marché régional coordonné par le Centre de gestion de la Loire-Atlantique ;

- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au dispositif de signallement avec le Centre de gestion de la Sarthe.
- Désigne en référent signallement Mme Mireille SCHMIDT

CONTRE	0	ABSTENTION	2	POUR	12
--------	---	------------	---	------	----

• **Délibération n°20260428 D0004 : Adhésion au service d'assistance du psychologue du travail**

Vu :

- ✓ Le code général des collectivités territoriales,
- ✓ le code général de la fonction publique,
- ✓ le code du travail,
- ✓ le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
- ✓ le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- ✓ la délibération du 28 avril 2025 du Conseil d'administration du Centre de gestion adoptant la convention d'adhésion au service d'assistance du psychologue du travail.

Le Maire rappelle que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé physique et mentale des agents du fait de leur travail. Il indique que le Centre de gestion peut mettre à disposition des collectivités affiliées qui en font la demande les services d'un psychologue du travail pour les accompagner dans ces démarches.

Il expose que l'accès à ce service nécessite l'adoption d'une délibération puis la signature d'une convention d'adhésion, jointe à la présente délibération.

Madame le Maire ouvre le débat :

Alain RESPLANDY- BERNARD : indique qu'il est également possible de ne pas adhérer au Centre de gestion et de mener directement nos recherches

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de solliciter auprès du Centre de gestion de la Sarthe l'adhésion à son service d'assistance du psychologue du travail,
- d'accepter les conditions tarifaires telles que présentées dans la convention jointe à la présente délibération,
- que les crédits seront inscrits au budget,
- d'autoriser Le Maire à signer la convention d'adhésion au service et ses éventuels avenants ou tout document utile afférent à ce dossier.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

CONTRE	0	ABSTENTION	5	POUR	9
--------	---	------------	---	------	---

• **Délibération n°20260428 D0005 : Attribution d'une aide aux jeunes de la commune participant à un voyage scolaire**

Le Conseil municipal,

Considérant l'intérêt de soutenir les jeunes de la commune dans leurs projets éducatifs et pédagogiques ;

Considérant que les voyages scolaires participent à l'ouverture culturelle, linguistique et citoyenne des élèves ;
Considérant la volonté de la commune d'apporter un soutien financier aux familles domiciliées sur son territoire ;
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'attribuer une aide financière aux jeunes domiciliés sur la commune de Flée participant à un voyage scolaire organisé par un établissement d'enseignement ;
- **FIXE** le montant de cette aide à :
30 € par enfant et par voyage
- **PRÉCISE** que :
 - l'aide est accordée **une fois par enfant et par année scolaire** ;
 - le bénéficiaire doit être domicilié sur la commune ;
 - une attestation de participation au voyage scolaire devra être fournie (certificat de l'établissement ou facture) ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder au versement de cette aide sur présentation des justificatifs.

CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	14
---------------	---	-------------------	---	-------------	----

• **Délibération n°20260428 D0006 : ATTRIBUTION DE CARTES CADEAUX DE NOËL AUX ENFANTS DE LA COMMUNE**

Considérant la volonté de la commune de maintenir une action en faveur des enfants à l'occasion des fêtes de Noël ;
Considérant l'intérêt de proposer une carte cadeau utilisable au centre culturel E.Leclerc afin de favoriser l'accès à la culture (livres, jeux éducatifs, supports pédagogiques) ;
Considérant la nécessité de définir les modalités d'attribution de cette aide ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'attribuer une carte cadeau à l'occasion des fêtes de Noël aux enfants domiciliés sur la commune ;
- **FIXE :**
 - le montant de la carte cadeau à 10 € par enfant,
 - l'âge des bénéficiaires à 10 ans maximum (jusqu'à 10 ans inclus) ;
- **PRÉCISE** que :
 - les enfants doivent être domiciliés sur la commune ;
 - la liste des bénéficiaires sera établie à partir du registre communal (ou sur inscription si nécessaire) ;
 - les cartes cadeaux seront utilisables au centre culturel E.Leclerc ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à l'achat et à la distribution des cartes cadeaux.

CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	14
---------------	---	-------------------	---	-------------	----

• **Délibération n°20260327 D0007 : CONVENTION DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la prolifération des frelons asiatiques et les risques pour la population, la biodiversité et l'activité apicole ;

Considérant les propositions reçues en mairie concernant la destruction des nids de frelons à tarif préférentiel pour les habitants ;

Considérant que ces propositions ont été étudiées lors de la réunion Maire-Adjointes en date du **16 avril 2026** ;

Considérant qu'à l'issue de cette étude, il est proposé de retenir l'entreprise **ADEN Environnement**, au regard de son expérience, de ses conditions d'intervention et des tarifs préférentiels proposés aux habitants ;

Considérant que la convention permet à la commune de bénéficier de tarifs préférentiels pour ses interventions, ainsi que de faire bénéficier les habitants de la commune de tarifs préférentiels pour les interventions sur le domaine privé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DÉCIDE de mettre en place un dispositif de lutte contre les frelons asiatiques pour l'année 2026 ;
- RETIENT l'entreprise ADEN Environnement comme prestataire ;
- APPROUVE la signature d'une convention permettant :
l'intervention de la commune sur le domaine public à des conditions tarifaires préférentielles ;
l'accès pour les habitants à des tarifs préférentiels négociés ;
- PRÉCISE que les tarifs applicables sont annexés à la présente délibération ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tout document afférent ;

CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	14
--------	---	------------	---	------	----

• **Délibération n°20260428 D0008 : Convention d'occupation temporaire Implantation en hauteur d'équipements de télérelève d'objets connectés**

Madame le Maire rend compte au Conseil municipal de la réunion à laquelle il a assisté, avec le Syndicat Mixte Ouvert Sarthe Numérique et SARTEL THD, au sujet de la mise en place par SARTEL THD de services de connectivité de type "LoRaWAN" ou "LoRa" (ci-après dénommés « le réseau ») permettant de collecter des données issues d'objets connectés mis en place sur le territoire de la Sarthe.

Pour les besoins de l'exploitation du réseau, la Société SARTEL THD souhaite installer, mettre en service et entretenir un équipement de télérelève en hauteur et en extérieur (boîtier LoRa et antenne radio), ainsi que les éléments nécessaires à son fonctionnement (câbles, coffret LoRa en intérieur, alimentation électrique et équipement de connectivité fibre optique).

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la commune de Flée, semble propice à l'installation d'un équipement pour le déploiement du réseau LoRa, l'emplacement choisi serait le Local Technique.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de délibérer sur l'installation de ladite antenne, et sur la signature de la convention de mise à disposition d'Emplacements dans le bâtiment mis à disposition par la collectivité, propriétaire ou occupant de plein droit, permettant d'accueillir les équipements constitutifs du réseau, convention jointe à la présente délibération et qui prévoit une redevance annuelle de 100€ TTC.

Madame le Maire ouvre le débat :

Chloé MAÏNO-SIMON : En fait, je trouve que c'est très flou cette question-là des ondes que ça émet sur l'ensemble du territoire et qu'est-ce que concrètement ça émet et quels sont les impacts aussi.

Et ensuite, je trouve que ça enlève du contact aussi avec les habitants, le tout connecté.

Je trouve aussi que ce type de dispositif peut avoir un impact négatif sur l'emploi, puisqu'il remplace progressivement certaines missions effectuées par des agents

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de donner son accord sur la mise à disposition d'un emplacement pour l'équipement LoRa sur le bâtiment « Local Technique au 6 rue du Luxembourg »
- autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition d'Emplacements dans le bâtiment mis à disposition par la collectivité, propriétaire ou occupant de plein droit, permettant d'accueillir les équipements constitutifs du réseau
- charge Madame le Maire de la mise en application de cette décision, et de prendre toutes les dispositions nécessaires à ce dossier.

CONTRE	1	ABSTENTION	4	POUR	9
--------	---	------------	---	------	---

• **Délibération 20260428 D0009 : Facturation 2026 au service Assainissement pour la rémunération du personnel communal**

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il a été voté au BP 2026, des crédits pour la rémunération du personnel communal au profit du service de l'assainissement au titre de l'année 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le dispositif de mise à disposition de services, tel que prévu par les dispositions des articles L.5211-4-1 et L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales ;

Madame le Maire ouvre le débat :

Aurélien HERISSON : J'ai peur que si cette dépense est imputée au budget assainissement, cela entraîne une augmentation significative du coût supporté par les usagers.

Le Conseil Municipal, considérant l'état des services effectués par les agents communaux au titre de l'année 2026 pour le service de l'assainissement

ACCEPTE, à l'unanimité, la facturation au service Assainissement au profit de la commune pour :

- 4 000 € pour la rémunération du personnel communal (entretien réseaux, gestion, contrôle des branchements, facturation, déclaration) le temps passé par les agents techniques par semaine est de 3h soit 156h/ an et 35h/an pour l'administratif.

Il décide qu'en conséquence :

Qu'un mandat du service assainissement sera émis au profit du budget principal

Compte 6218 Rémunération du personnel : 4 000 €

Qu'un titre communal sera émis au compte 70848 d'un montant de 4 000 €

CONTRE	0	ABSTENTION	2	POUR	12
---------------	----------	-------------------	----------	-------------	-----------

- [Délibération 20260428 D0010 : Tarifs 2026 – Assainissement](#)

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir les tarifs assainissement 2026 liés à l'abonnement, la consommation, au raccordement et d'ajouter un tarif pour le contrôle de conformité de branchement d'assainissement collectif effectué par les agents.

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'établir les tarifs suivants pour l'année 2026 :

Assainissement :

- Part fixe annuelle (abonnement) : 104.23€ HT
- Part proportionnelle (consommation) : 1.73€ HT par m3 consommé
- Raccordement : 684.94 HT soit 824.33 TTC
- Contrôle des branchements : 83.33 € HT soit 100.00 € TTC

CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	14
---------------	----------	-------------------	----------	-------------	-----------

- [Délibération 20260428 D0011 : Délibération DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS REMPLAÇANTS](#)

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la

fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.
- La dépense correspondante sera inscrite

CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	14
---------------	----------	-------------------	----------	-------------	-----------

➤ Informations diverses

• Proposition d'installation d'une borne de recharge électrique

Madame Le Maire indique que la commune a été sollicitée par la société **Electric 55 Charging** concernant un projet d'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques sur le territoire communal.

L'entreprise propose un dispositif « clé en main », avec :

- une prise en charge intégrale de l'installation ;
- l'exploitation et la maintenance assurées par le prestataire ;
- aucun coût d'investissement pour la commune ;
- une mise en service annoncée sous 3 mois.

La commune conserverait uniquement à sa charge les frais liés à la consommation électrique du compteur (estimés à environ 45 € / mois). En contrepartie, une redevance d'occupation serait versée à la commune.

Le projet prévoit également :

- la mise à disposition de badges de recharge pour les véhicules techniques communaux à tarif préférentiel ;
- une convention d'occupation de longue durée (20 ans).

Cette installation permettrait :

- de développer un service supplémentaire pour les habitants et visiteurs ;
- d'accompagner le développement de la mobilité électrique ;
- de valoriser l'attractivité du territoire ;
- sans investissement initial pour la commune.

Perspective d'évolution du projet

Au-delà de l'installation d'une borne de recharge électrique, ce projet pourrait également constituer une première étape vers le développement de nouveaux services de mobilité sur la commune.

À titre d'exemple, la commune d'Allons (<https://www.francemobilites.fr/projets/vehicule-en-autopartage>) a mis en place un système associant borne de recharge et véhicule électrique en autopartage accessible aux habitants.

À plus long terme, une réflexion similaire pourrait être engagée sur la commune de Flée, avec la possibilité :

- de proposer un véhicule électrique partagé aux habitants ;
- mais également de permettre son utilisation par les services communaux de la mairie pour certains déplacements professionnels.

Ce type de dispositif pourrait contribuer au développement de la mobilité durable tout en optimisant les équipements communaux.

Avis des élus :

Les élus souhaitent disposer de renseignements complémentaires ainsi que d'une estimation financière plus précise avant de se prononcer sur ce projet. Il est proposé de prendre contact avec l'entreprise **Mouv'n Go** afin de recueillir des informations et devis complémentaires.

➤ Commissions

• Commission animation

Aurélien HERISSON indique que la commission animation a travaillé sur l'organisation des manifestations 2026 et les outils de communication de la commune.

Manifestations 2026

- Feu d'artifice : projet avancé pour le 12 septembre 2026, avec animations et repas, sous réserve de la participation d'associations.
- Noël : organisation envisagée les 12-13 décembre 2026.
- Colis des anciens : maintien pour les habitants de 75 ans et plus.

Communication

- Le Lien : parution prévue au 1er semestre 2026 (présentation du nouveau conseil, projets, bilan 2025, informations diverses).
- Blog : recherche d'un nouvel hébergement.

👉 La commission poursuit ses travaux pour finaliser l'organisation des manifestations et les supports de communication.

Prochaine réunion prévue le 02 juin à 17h30

• Commission Voirie

Remi FREESNEAU explique que la commission voirie s'est réunie afin de présenter aux nouveaux membres le fonctionnement technique de la voirie communale et communautaire, avec l'intervention de Monsieur Jarno ROBIL.

Un point a également été réalisé sur le programme d'entretien des voies communautaires 2026.

La commission a reçu un collectif d'habitants du secteur du **PORT-GAUTIER**, venu présenter plusieurs propositions d'aménagements visant à améliorer la sécurité routière.

🚧 Propositions retenues

La commission propose de solliciter le Département pour :

- abaisser la vitesse à **70 km/h** aux abords du PORT-GAUTIER sur les RD64 et RD61 ;
- tester un **passage piéton** permettant de rejoindre la voie verte sur la RD61 ;
- tester l'ajout d'un **STOP** au carrefour RD64 / RD61 en venant du pont ;
- étendre la limitation à **70 km/h sur la RD63** sur l'ensemble du territoire communal ;
- tester l'ajout d'un **STOP rue des Meuniers** en provenance du PORT-GAUTIER.

Loïc GUILLOT présente trois devis pour le remplacement de l'épareuse. Après échanges, une négociation tarifaire sera engagée auprès de l'un des fournisseurs consultés.

➤ Décisions

- **Liste des Décision entre le 27 mars 2026 et le 28 mai 2026**

Vous trouverez ici la liste des décisions prises par Mme Le Maire dans le cadre des délégations qui lui sont accordées par le conseil municipal.

Ces décisions sont présentées pour information au conseil municipal.

D06_2026	28/03/2026	DEVIS BARDET - ROUTE DE BEAUMONT ET MOULIN DE VAU	7 147,80 €
D07_2026	28/03/2026	DEVIS BARDET - CARREFOUR BOIS CAMUS	2 260,08 €
D08_2026	28/03/2026	DEVIS BARDET - VC 402 CHEMIN FOSSE A LISIER	2 983,54 €
D09_2026	28/03/2026	DEVIS BARDET - PETITE MARTINIERE CURAGE FOSSE	1 083,84 €
D10_2026	28/03/2026	DEVIS BARDET - ROUTE DU GRAND VAU	2 507,40 €
D11_2026	28/03/2026	DEVIS BARDET - CHEMIN DE LA PHIERIE	7 559,40 €
D12_2026	28/03/2026	DEVIS BARDET - BUSAGE DE LA CROIX MILLET	2 115,48 €
D13_2026	28/03/2026	DEVIS BARDET - LA RICHARDIERE EMPIERREMENT FOSSE	2 976,00 €
D14_2026	02/04/2026	Devis GUILLIN PATRICK - animation repas des aînés	484,70 €
D15_2026	02/04/2026	Devis PANNIER - INSTALLATION SOUS COMPEUR BAR OREE DE LA FORET	519,73 €
D16_2026	02/04/2026	Devis restaurant le Dinan - Repas des aînés estimation 80 personnes 25€/pers	2 000 €
D17_2026	02/04/2026	Devis MON ERP - DAT Bar Orée de la Forêt	1 800,00 €
D18_2026	02/04/2026	Renouvellement SACEM - animation 2026	205,21 €
D19_2026	02/04/2026	DEVIS MAVASA - PANNEAUX DE CIRCULATION	921,48 €
D20_2026	02/04/2026	DEVIS CHEVALLIER - REMPLACEMENT BLOC SECOURS HS	1 173,55 €
D21_2026	16/04/2026	DEVIS VANNIER - FLEURISSEMENT PORT GAUTIER	2 538,80 €
D22_2026	16/04/2026	DEVIS MDA - TV+ SUPPORT SALLE DE CONSEIL	960,31 €
D23_2026	27/04/2026	DEVIS ADEN ENVIRONNEMENT - TRAITEMENT BUIS MAIRIE ET STE CECILE	921,60 €
D24_2026	04/04/2026	DEVIS POLLENIZ - ADHESION 2026	175,40 €

- **Liste des DIA déposées entre le 27 mars 2026 et le 28 mai 2026**

La **Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)** est un document transmis à la commune lorsqu'un bien immobilier situé dans un secteur soumis au droit de préemption est mis en vente.

Elle permet à la commune de prendre connaissance de la vente et, si elle le souhaite, d'exercer son droit de préemption, c'est-à-dire d'acheter le bien en priorité dans le cadre d'un projet d'intérêt communal.

Ces informations sont communiquées au conseil municipal pour information.

Dossier	Date de dépôt	Adresse	Bâtiments vendus en totalité – précisions	Vente amiable – prix de vente (chiffre)	Nature de la décision
	27/03/2026	Les près de Tioux	Parcelle Peupleraie	400€	Renonciation
IA 072 134 26 00002	02/04/2026	5 rue des Meuniers	Maison	127 000€	Renonciation

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h24

Approbation à l'unanimité du procès-verbal par le conseil municipal 25 juin 2026

Observations et remarques :

Prochaine réunion :

Vendredi 05 juin

Jeudi 25 juin

Jeudi 10 septembre

Jeudi 22 octobre

Jeudi 03 décembre

Le Maire,
Dominique MANCEAU

Le secrétaire de séance,
Aurélien HERISSON

